

CONVENTION BIPARTITE ENTRE

LA FONDATION POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE LAUSANNOISE (FASL)

représentée par

M. François Gonin, Président du Conseil de fondation

et

Mme Sylvia Clementi, Secrétaire générale

et

L'ASSOCIATION « COLLECTIF DES HABITANT·E·S DU QUARTIER VINET-BEAULIEU »

représentée par

Mme Sylviane Brandt, Présidente

et

Mme Laura Manzoni, Secrétaire

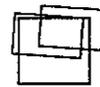


Table des matières

<i>Préambule</i>	3
<i>Article 1 : Objet de la convention</i>	4
<i>Article 2 : Objectifs de la MQP</i>	4
<i>Article 3 : Mission et engagements de la FASL</i>	4
<i>Article 4 : Mission et engagements de l'Association</i>	5
<i>Article 5 : Mission particulière de l'équipe professionnelle de la MQP</i>	6
<i>Article 6 : Financement : répartition de la subvention par lieu d'animation et dotation en postes de travail</i>	7
<i>Article 7 : Prestations prévues et utilisation des financements supplémentaires octroyés par la Ville de Lausanne</i>	7
<i>Article 8 : Gestion des locaux et horaires d'ouverture des lieux d'animation</i>	8
<i>Article 9 : Processus de recrutement</i>	8
<i>Article 10 : Bilan et rapport d'activités</i>	9
<i>Article 11 : Modifications</i>	9
<i>Article 12 : Résiliation</i>	9
<i>Article 13 : Règlement des litiges</i>	10
<i>Article 14 : Dispositions finales</i>	10
<i>Annexes opérationnelles</i>	11



Préambule

« L'animation socioculturelle rassemble, mobilise et accompagne des individus ou des groupes, dans la diversité de leurs statuts et appartenances (groupes d'âge, origines, etc.), afin de leur permettre de développer leur tissu relationnel et d'œuvrer à l'amélioration de leur environnement de vie. (...) Elle déploie des activités diverses (accueils libres, formations, ateliers, ...) sur un principe de libre adhésion. Ces activités sont autant d'opportunités pour se rencontrer, apprendre, débattre, créer. Elles permettent aux individus de se découvrir des problématiques et intérêts communs, de s'organiser et d'acquérir des outils et des compétences professionnelles et/ou techniques qui visent à développer leurs connaissances, leur esprit critique et leur pouvoir d'agir » (*L'animation socioculturelle, ça sert à quoi ?*, FASL)

La mission de la **Fondation pour l'Animation socioculturelle Lausannoise** (ci-après : FASL) consiste à soutenir le travail associatif, à en respecter l'autonomie, à en valoriser l'action par la création et le déploiement de partenariats entre bénévoles et équipes professionnelles.

Ayant à cœur cette approche de la vie associative, la Ville de Lausanne a donné mandat à la FASL de superviser et coordonner les lieux d'animation socioculturelle, à savoir les Centres d'animation, les Maisons de quartier et les Terrains d'aventure, au nombre de 17 au moment de la rédaction de la présente convention.

Chaque lieu d'animation socioculturelle est porté par une association, avec laquelle la FASL passe une convention bipartite, établie en cohérence avec la Convention de subventionnement pluriannuelle relative à la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne, conclue entre la Ville de Lausanne et la FASL (ci-après : la Convention de subventionnement).

Il est ainsi spécifié à l'art. 3.2.1 de la Convention de subventionnement : « Les associations conventionnées des lieux d'animation collaborent avec l'équipe d'animation engagée par la FASL afin d'organiser et de réaliser les activités de leurs lieux d'animation respectifs. Elles établissent avec la FASL des conventions définissant les activités et projets du lieu en intégrant les besoins du quartier et les éléments constitutifs de la présente convention. Elles s'organisent en tant qu'association de quartier ou en tant qu'association du lieu d'animation collaborant avec la ou les associations de quartier. Les associations sont garantes de l'expertise de terrain ».

L'association « **Collectif des habitant·e·s du quartier Vinet-Beaulieu** » (ci-après : l'Association) a notamment pour but la sauvegarde et l'amélioration des conditions de vie des habitantes et habitants du quartier Vinet-Pontaise, en termes de convivialité, de réduction du trafic motorisé, de sécurité, de qualité environnementale, de tranquillité et d'animation socioculturelle.

Pour atteindre ces buts, elle organise en particulier des activités développant la convivialité entre les habitantes et les habitants, et renforçant les relations et les liens de voisinage, elle crée des liens avec d'autres associations œuvrant pour la défense de la qualité de la vie en ville et collabore activement avec la **Maison de quartier de la Pontaise** (ci-après : MQP) afin de renforcer les activités et projets respectifs et communs, et d'en faire émerger de nouveau.

Socialisation, soutien, prévention, autonomie, dignité, création, plaisir sont des mots qui reflètent les actions et les réflexions, développées par les lieux d'animation, constitués par les associations, leurs comités et leurs conseils, leurs membres et les équipes professionnelles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les relations entre la FASL et l'Association.

Le comité de l'Association et l'équipe professionnelle de la MQP collaborent activement pour assurer un déploiement optimal du lieu d'animation, au bénéfice des habitantes et habitants du quartier Vinet-Pontaise.

Ensemble, ils sont chargés d'établir un projet institutionnel qui sera mis en œuvre par l'équipe professionnelle de la MQP, le comité et les membres de l'Association, ainsi que les autres bénévoles.

L'action de la MQP s'inscrit dans le respect d'un objectif général de prévention et cohésion sociale à travers l'action associative, socioculturelle et socioéducative.

Article 2 : Objectifs de la MQP

Les actions et projets d'animation de la MQP relèvent d'orientations de politiques publiques, dont le cadre général est donné par les élues et par les élus de la Ville de Lausanne.

Le Secrétariat général de la FASL vérifie l'adéquation du projet institutionnel de la MQP avec les politiques publiques, la Convention de subventionnement et les missions générales de la FASL, et en réfère à son dicastère de tutelle, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (ci-après : DEJQ).

Article 3 : Mission et engagements de la FASL

La FASL est une fondation de droit privé comprenant 17 lieux d'animation socioculturelle.

Le Conseil de fondation de la FASL en fixe les axes stratégiques, en collaboration avec le Secrétariat général de la FASL. Sa mission consiste à promouvoir l'animation socioculturelle à Lausanne et à soutenir les comités d'association et les équipes professionnelles, qui ensemble gèrent les lieux d'animation.

Sur la base de méthodologies non directives, l'animation socioculturelle vise à favoriser le « bien-vivre ensemble » et la cohésion sociale, notamment par le biais d'activités créatrices, culturelles, de réflexion et d'action.

La FASL garantit la réalisation des objectifs fixés par la Convention de subventionnement et met des équipes professionnelles à disposition des lieux d'animation.

Elle gère et coordonne les ressources humaines, financières et techniques dans le respect des lois, règlements et conventions qui la régissent. Elle veille au bon fonctionnement des lieux d'animation et à la qualité de leurs activités.

La FASL s'engage, dans les meilleurs délais, à informer l'Association de toute décision d'ordre organisationnel, fonctionnel ou stratégique qu'elle serait amenée à prendre et qui aurait une incidence sur le fonctionnement du lieu d'animation et/ou de ses objectifs.

La FASL assume la gestion du personnel qu'elle engage et qui travaille dans ses structures.

La FASL offre à l'Association des soutiens appropriés. Ces soutiens, fournis sous forme de services, sont notamment :

- Une assistance en cas de litiges entre l'Association et des employées et employés de la FASL ;
- Un soutien et des conseils à l'Association dans son rôle d'employeur (monitrices et moniteurs, mandats complémentaires) ;
- Des formations liées au mandat de l'Association ;
- Une aide active dans la recherche de fonds et la constitution de budget.

Article 4 : Mission et engagements de l'Association

L'Association est une composante essentielle de la vie sociale et associative du quartier.

L'Association contribue à relayer les besoins locaux en lien avec les populations concernées et communique à ce sujet toute information utile à l'équipe professionnelle de la MQP. Elle remplit un rôle central en tant que force de réflexion, de proposition, d'innovation, de suivi des orientations et des actions entreprises.

L'Association contribue, dans la mesure où cela correspond aux buts énoncés dans ses statuts, à la réalisation des objectifs de la politique d'animation socioculturelle communale.

L'Association référence explicitement son affiliation et son partenariat avec la FASL dans ses communications (notamment lors de publications matérielles ou digitales) en lien avec les activités conjointement proposées à la population.

Le comité de l'Association et l'équipe professionnelle de la MQP fixent les orientations stratégiques des programmes d'animation. Leur mise en œuvre sur le terrain est fixée par une charte de collaboration à usage interne et définie librement par le comité de l'Association et l'équipe professionnelle de la MQP, permettant de tenir compte des spécificités de la MQP.

Par la présente convention, l'Association confirme partager les quatre axes des orientations stratégiques de la FASL. Ils constituent la base du projet institutionnel de chaque lieu :

1. **Intégration** : l'animation socioculturelle s'adresse à l'ensemble de la population. Elle promeut et met en œuvre des actions qui offrent des opportunités favorisant l'intégration sociale et la lutte contre les discriminations. Elle porte une attention particulière aux groupes et personnes fragilisés.
2. **Solidarité** : l'animation socioculturelle soutient et renforce la solidarité sociale au travers d'actions collectives.
3. **Citoyenneté** : l'animation socioculturelle favorise l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie participative. Les actions déployées permettent à chacune et chacun de se situer dans son environnement, de le comprendre et d'agir collectivement en tant qu'actrice et acteur du changement.
4. **Culture** : l'animation socioculturelle encourage la diversité culturelle. Ses interventions participent à sa promotion, son exploration, sa diffusion et son accessibilité.

L'Association fait partie de la Plateforme des associations et, dans la mesure du possible, y est représentée par un membre de son comité. Elle a droit de vote pour l'élection du membre désigné par les associations au Conseil de fondation de la FASL.

Les rapports d'activités et les comptes approuvés sont transmis au plus tard le 30 avril au Secrétariat général de la FASL.

L'Association est invitée à participer à la rédaction du projet institutionnel de la MQP, en collaboration avec l'équipe professionnelle, et de s'y repencher tous les deux ou trois ans afin de s'assurer de son adéquation.

Au-delà de son partenariat avec la MQP, l'Association poursuit ses activités conformément aux buts énoncés dans ses statuts, de manière autonome. Pour ces activités, elle fonctionne avec une comptabilité distincte, rattachée à un compte bancaire séparé, placé sous la responsabilité du comité de l'Association, et non du ou de la secrétaire comptable de la MQP, et auquel ni le ou la responsable de la MQP, ni le ou la secrétaire comptable de la MQP n'ont accès. Le solde de ce compte est mentionné au bilan global de l'Association au 31 décembre de chaque année, à l'actif et au passif.

Article 5 : Mission particulière de l'équipe professionnelle de la MQP

L'équipe professionnelle de la MQP est chargée de mettre en œuvre les objectifs et les programmes élaborés avec le comité de l'Association. Le ou la responsable de la MQP participe ponctuellement aux séances du comité.

L'équipe professionnelle élabore en collaboration avec le comité de l'Association le projet institutionnel qui comprend les orientations stratégiques de la MQP.

Afin de définir leurs rôles respectifs, le comité de l'Association et l'équipe professionnelle peuvent élaborer une charte de collaboration à usage interne. Elle sera transmise au Secrétariat général de la FASL pour information.

L'équipe professionnelle se charge de tenir à jour les indicateurs de prestations, conformément aux termes de la Convention de subventionnement. Au mois de janvier de

l'année suivante, elle transmet un compte-rendu annuel des indicateurs au Secrétariat général de la FASL, chargé de renseigner son dicastère de tutelle.

Article 6 : Financement : répartition de la subvention par lieu d'animation et dotation en postes de travail

Les missions de la FASL sont financées principalement par la Ville de Lausanne, par le biais de la DEJQ.

La commune de Lausanne, par le biais de la DEJQ, accorde un financement global pour l'animation socioculturelle, que la FASL est chargée de répartir entre les différents lieux d'animation. Le financement de chaque lieu est susceptible d'être revu dans un souci d'égalité de traitement entre les quartiers, par le biais d'un processus participatif, mis en place dans le cadre de la Chambre des déléguées et des délégués ou de la Plateforme des associations, en présence de représentantes ou de représentants des équipes professionnelles.

La FASL met à disposition d'un lieu d'animation des locaux, du personnel et une subvention permettant :

- D'assurer un programme d'animation,
- D'engager du personnel auxiliaire et de ménage,
- D'entretenir les locaux et le matériel,
- De communiquer sur la vie, les enjeux du lieu d'animation et les activités proposées.

La destination de la subvention et sa ventilation par projet sont validées, en collaboration, par le comité de l'Association, sur proposition de l'équipe professionnelle de la MQP et des membres du comité de l'Association.

Les modalités de répartition des subventions entre les différents lieux et les critères d'attribution de la subvention annuelle à l'Association font l'objet d'une communication transparente de la part de la FASL. Elles sont précisées dans les annexes de la présente convention.

La subvention est versée à la MQP via la FASL sur un compte de l'Association. Elle est gérée par le ou la responsable et le ou la secrétaire comptable de la MQP, en collaboration avec le comité de l'Association, conformément au projet institutionnel de la MQP. Les dépenses générales sont discutées lors de rencontres entre l'Association et le ou la responsable de la MQP.

Les comptes de la MQP sont présentés à l'assemblée générale de l'Association.

Article 7 : Prestations prévues et utilisation des financements supplémentaires octroyés par la Ville de Lausanne

Les prestations listées dans la Convention de subventionnement sont réparties entre les différents lieux d'animation, en relation avec les ressources et projets de chaque lieu.

Le Secrétariat général de la FASL veille au respect de la Convention de subventionnement, à travers l'analyse des programmes institutionnels, dont elle est la garante, et planifications des lieux d'animation.

La Ville de Lausanne compense, par des suppléments financiers spécifiques, l'engagement de l'équipe professionnelle de la MQP pour des prestations supplémentaires. Ces prestations, comme la Caravane des quartiers, se déploient en coordination avec les services de la Ville de Lausanne. Cette compensation financière est versée par la FASL à la MQP. Cette dernière décide de l'utilisation de la compensation, déduite des frais effectifs y relatifs, à destination de projets et/ou prestations en faveur du quartier.

Article 8 : Gestion des locaux et horaires d'ouverture des lieux d'animation

La FASL met à disposition de l'Association les locaux de la MQP en tant qu'outils permettant, en collaboration avec l'équipe professionnelle de la MQP, de déployer les objectifs d'animation socioculturelle décrits dans la présente convention.

Les périodes d'ouverture et les horaires d'utilisation des locaux ainsi que les dates de fermeture de la MQP sont établis dans le respect des objectifs d'animation et des publics concernés, conformément à la Convention de subventionnement.

L'actuelle Convention de subventionnement fixe à 46 semaines l'ouverture minimum par lieu et par an ; restent réservées les situations des lieux où le type de prestations ou la quantité des ressources ne permettrait pas d'atteindre cet objectif.

L'équipe professionnelle de la MQP transmet les plannings d'ouverture de la MQP au Secrétariat général de la FASL :

- Au 15 novembre de chaque année pour le premier semestre de l'année suivante ou pour l'intégralité de l'année ;
- Au 31 mai de chaque année pour le deuxième semestre de l'année en cours.

Article 9 : Processus de recrutement

La FASL apporte au recrutement un soin particulier. C'est un élément essentiel de la qualité de l'animation socioculturelle.

Le processus de recrutement est organisé par la FASL.

Lorsqu'un poste est à repourvoir au sein de l'équipe professionnelle de la MQP, le Secrétariat général de la FASL le met au concours. Il reçoit les dossiers de candidature et en contrôle la recevabilité formelle.

Sur la base des dossiers ainsi retenus, le processus de sélection est conduit par une commission tripartite composée d'au maximum cinq membres issus de l'équipe professionnelle de la MQP, du comité de l'Association et du Secrétariat général de la FASL. Le comité de l'Association et le ou la responsable de la MQP ont le droit de consulter les dossiers sélectionnés et de participer aux entretiens.

En cas d'engagement d'un ou d'une responsable de la MQP, seul le comité de l'Association participe aux entretiens de recrutement avec le Secrétariat général de la FASL. L'équipe professionnelle de la MQP est néanmoins tenue au courant et consultée par le Secrétariat général de la FASL en cours de processus.

Le Secrétariat général de la FASL entend toutes les parties invitées. La voix du comité de l'Association est consultative. Après quoi, le Secrétariat général de la FASL choisit le candidat retenu ou la candidate retenue et finalise l'engagement en qualité d'autorité d'engagement représentant la Fondation en tant qu'employeuse.

Article 10 : Bilan et rapport d'activités

Les membres du comité de l'Association et l'équipe professionnelle de la MQP se retrouvent annuellement pour un bilan des actions entreprises, de la collaboration mutuelle et des besoins du quartier ; ce bilan est transmis au Secrétariat général de la FASL.

Les rapports d'activités et les comptes de l'Association approuvés sont transmis au plus tard au mois d'avril de l'année suivante au Secrétariat général de la FASL. L'Association invite à son assemblée générale annuelle le Coordinateur ou la Coordinatrice aux associations de la FASL ainsi qu'un représentant ou une représentante du Conseil de fondation de la FASL.

Article 11 : Modifications

Les propositions de modifications de la présente convention sont formulées et discutées par les signataires. Le Secrétariat général de la FASL les transmet à la présidente ou au président de l'Association et au Conseil de fondation de la FASL pour décision et, le cas échéant, approbation.

En cas d'acceptation des modifications par toutes les parties à la convention, le Secrétariat général de la FASL organise les séances de ratification en présence de la présidente ou du président de l'Association, de la présidente ou du président du Conseil de fondation de la FASL et de sa Secrétaire générale ou son Secrétaire général.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis écrit.

Le délai de résiliation est de 3 mois pour la fin d'un mois, durant les 18 premiers mois de validité de la présente convention, puis de 12 mois pour la fin d'un mois.

En cas d'inobservation grave et répétée d'une des clauses de la présente convention, chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. Chacune des parties peut y mettre fin avec effet immédiat en cas de mise en danger de la santé et conformément au devoir de protection de ses employées et employés par la FASL.

En cas de résiliation, l'Association restitue, pour la date convenue la totalité des locaux concédés, y compris les installations, meubles et objets appartenant à la commune de Lausanne ou à la FASL ou acquis par le biais des subventions de la FASL. L'argent perçu de la FASL, non dépensé, est également restitué.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est résolu dans la mesure du possible à l'amiable entre les deux parties. Au besoin, les deux parties peuvent soumettre le litige à la médiation d'une personne choisie par les deux parties. En cas d'échec, elles s'engagent à saisir la Chambre de médiation de l'Ordre des avocats vaudois ou, à défaut, un autre médiateur.

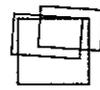
Le Secrétariat général de la FASL n'intervient dans la relation entre le comité de l'Association et l'équipe professionnelle de la MQP qu'en cas de désaccord entre les parties et à la demande de l'une d'entre elles ou des deux parties. Il privilégie la voie du dialogue et ne tranche qu'en dernier recours.

Article 14 : Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur le 30 mai 2025. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année sauf si l'une des deux parties en demande la résiliation, conformément à l'article 12.

La présente convention annule et remplace toute autre convention précédente conclue entre la FASL et l'Association.

Sont réservées les compétences des tribunaux ordinaires, le for se trouvant à Lausanne.



FASL

FONDATION POUR
L'ANIMATION
SOCIOCULTURELLE
LAUSANNOISE

Fait et signé en 2 exemplaires à Lausanne, le **27 MAI 2025**

Pour l'Association,

S. Brandt *L. Manzoni*

Pour la FASL,

Blumenthal *Le...*

Annexes opérationnelles

- Statuts de l'Association
- Projet institutionnel de la Maison de Quartier
- Statuts de la FASL
- Clés de répartition des subventions entre les différents lieux
- Convention de subventionnement Ville-FASL